



COVID-19 & ESS en Haute-Vienne

13 Propositions aux parlementaires pour faire face à la crise et développer durablement l'Économie Sociale et Solidaire

COVID-19, L'ESS face au Covid19



Sommaire

Préambule : Qu'est-ce que l'Économie Sociale Solidaire ?	3
Faire face à l'Urgence COVID	6
PROPOSITIONS :	6
AUGMENTATION DES CREDITS CONSACRES AU FONDS DE DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE	6
MAINTIEN DES SUBVENTIONS PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	8
EXONERATION DE LA TAXE SUR LES SALAIRES POUR 2020 POUR LES ASSOCIATIONS EMPLOYEUSES POURSUIVANT UN BUT D'INTERET GENERAL.....	9
PROLONGEMENT DE LA DUREE DES MISSIONS DES JEUNES EN SERVICE CIVIQUE	10
LA REVALORISATION DES METIERS DE L'AIDE A DOMICILE	11
ACCELERER LE DEPLOIEMENT DU PACTE D'AMBITION A TRAVERS L'INSCRIPTION D'UN TEXTE SUR L'IAE AU CALENDRIER LEGISLATIF DE LA RENTREE	12
MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE SECURISATION DU FINANCEMENT DES PARCOURS D'ALTERNANCE REALISES PAR LES GEIQ AU PROFIT DES PUBLICS ELOIGNES DE L'EMPLOI	13
Développer l'ESS durablement pour favoriser la relance économique	16
PROPOSITIONS :	16
INTEGRER L'ESS DANS LA FORMATION STATUTAIRE DES FONCTIONNAIRES PUBLICS.....	16
GENERALISER DES ESPACES DE SANTE PLURIPROFESSIONNELS	18
TRANSFORMER LE MODELE EHPAD	19
LA RECONNAISSANCE DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE LA PERSONNE AGEES COMME UNE BRANCHE DE LA PROTECTION SOCIALE.....	20
ACCROITRE LES ACHATS RESPONSABLES PUBLICS, NOTAMMENT CEUX DE L'ETAT	22
CREATION D'UN FONDS NATIONAL DEDIE A LA REPRISE D'ENTREPRISE EN COOPERATIVE PAR LES SALARIES.....	24

PREAMBULE : QU'EST-CE QUE L'ECONOMIE SOCIALE SOLIDAIRE ?

L'ESS est un mode d'entreprendre collectif adapté à tous les domaines de l'activité humaine. En conciliant l'intérêt collectif et les activités économiques, l'ESS contribue à un développement local, durable et solidaire.

PRINCIPES ET FONCTIONNEMENT :

- Une économie centrée sur l'humain : utilité sociale et finalité d'intérêt général ou collectif
- Propriété collective et Gestion démocratique : 1 personne = 1 voix
- Les bénéficiaires au service d'un projet : gestion responsable et lucrativité non-individuelle
- Ancrage territorial et mobilisation citoyenne
- Liberté d'adhésion et décisions collectives

DES ORGANISATIONS QUI CONCILIENT PERFORMANCE & UTILITE SOCIALE :

- Association
- Coopératives
- Mutuelles
- Fondation
- Entreprises commerciales de l'ESS.

Les organisations de l'ESS, pourvoyeuses de dynamisme économique et de lien social, emploient **en Haute-Vienne 11,6% du total des salariés** (10,5 pour la France) et **17,6 % des salariés du secteur privé** (14 % pour la France). Elles permettent un développement équilibré des territoires au service des aspirations de leurs habitants.e.s.

Haute-Vienne	Etablissements employeurs	Effectifs salariés	Equivalents temps plein
Associations	1 113	9 493	8 539
Coopératives	241	3 048	2 826
Fondations	5	95	83
Mutuelles	103	1 096	966
Total ESS	1 462	13 732	12 414

Source : INSEE CLAP 2015

Face à la crise, la **société civile s'est distinguée par nombre d'élan de solidarité, de systèmes d'entraide citoyenne**. Tous font appel à l'intérêt général, à la garantie des biens communs, à la force du collectif, à la protection des citoyens.e.s et au respect des droits fondamentaux.

L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE PROPOSE DE NOMBREUSES SOURCES D'INSPIRATION.

Durant la période de la Covid, des dizaines de milliers d'initiatives émanant de structures de l'ESS se sont mises au service des soignant.e.s, des malades, des habitant.e.s en général et plus particulièrement des quartiers défavorisés, des personnes fragiles ou isolées, pour lutter contre la rupture des liens sociaux et contre les conséquences économiques désastreuses qu'a générées ce confinement.

La **SCIC Le temps de vivre** a par exemple mis en place des initiatives pour « alléger la crise » à Aix-sur-Vienne :

- appels téléphoniques vers les personnes isolées
- interface pour la transmission de tissus et de matériel cousus par citoyen.nes : masques, surblouses, charlottes
- ateliers de fabrication de masques
- mise à disposition du lieu pour les livraisons de pain bio au levain naturel
- information sur les modes d'approvisionnement de produits bio en local
- intermédiaire pour la population et pour les collectivités locales ...



La reconstruction de l'activité économique doit s'inspirer de ces modèles et être au service des enjeux environnementaux et de justice sociale, au service de nos territoires et de ses habitant.e.s.

L'ESS SE PROPOSE DE FEDERER ET D'ETRE AUX COTES DE CELLES ET CEUX QUI SOUHAITENT S'ENGAGER POUR QUE :

1. Les égalités entre toutes et tous soient au cœur de nos politiques
2. La solidarité et la coopération soient la règle et appuient la cohésion et le développement des territoires
3. La protection de l'environnement soit une priorité
4. Les richesses soient humaines, sociales et culturelles et au service d'une société plus juste servant l'utilité sociétale
5. L'économie, ses sources et ses retombées soient au service des personnes et de l'intérêt général
6. Les décisions prises soient collectives et démocratiques
7. Les bénéfices réalisés soient intégralement au service des projets de la structure, de ses salarié.e.s et de ses usager.ère.s



Faire face à l'urgence Covid-19

FAIRE FACE A L'URGENCE COVID

THEMATIQUE « VIE ASSOCIATIVE »

PROPOSITION :

AUGMENTATION DES CREDITS CONSACRES AU FONDS DE DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

ARGUMENTATION

Tout comme les entreprises, les associations sont fortement impactées par la crise sanitaire et par le confinement qui en a découlé. Partout en France, nous avons vu plusieurs associations s'organiser, s'adapter pour protéger leurs salariés, leurs bénévoles, et poursuivre leurs activités lorsque cela était indispensable. Elles interviennent en relai de l'action de l'État sur nos territoires et méritent à ce titre son entier soutien.

Le Gouvernement a annoncé une première mesure importante pour les associations employeuses qui peuvent bénéficier des mêmes dispositifs de soutien que les entreprises (Dispositif d'activité partielle, Fonds de solidarité, report des charges sociales et fiscales, prêt garanti par l'État...). Néanmoins, ces associations ne représentent que 12 % du tissu associatif selon une enquête de l'INJEP de 2017.

Les autres, c'est-à-dire la grande majorité du réseau associatif, vont également avoir besoin d'un soutien de l'État pour survivre à cette crise. Suspension du recrutement de nouveaux membres, annulation des événements printaniers et estivaux, incertitude concernant les sponsors et les dons, les associations vont subir de plein fouet les effets de cette crise sur leurs trésoreries. Nous pouvons également anticiper une forte diminution du mécénat à la sortie de la crise du fait des difficultés économiques que rencontrent par ailleurs un grand nombre d'entreprises.

En substitution des fonds auparavant attribués par les parlementaires, supprimés au début de la législature par la loi du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, une extension du champ de compétence du FDVA a bien été notable. Depuis 2018, le FDVA soutient les associations à travers deux axes de financement : l'aide au fonctionnement et aux projets innovants des associations à hauteur de 25 millions d'euros, et le soutien à la formation des bénévoles à hauteur de 8 millions d'euros.

Cet amendement vise à augmenter de 25 millions d'euros les crédits consacrés au Fonds pour le Développement de la Vie Associative afin d'aider les associations à faire face aux conséquences de la crise de la Covid-19.

De plus, il est urgent de mettre à l'agenda par le Sénat la finalisation du vote de la proposition de loi en faveur de la trésorerie des associations. Actuellement en deuxième lecture au Sénat après un parcours parlementaire de presque deux années, cette proposition de loi, comportant des mesures importantes pour soutenir la trésorerie des associations est plus que jamais nécessaire. Nous demandons au Sénat de mettre cette proposition de loi à l'ordre du jour dans les plus brefs délais, afin de pouvoir asseoir la possibilité pour les associations de conserver un excédent raisonnable dans le cadre de financements publics, de pouvoir réaliser des prêts entre elles, et de finaliser le dispositif de fléchage des fonds des comptes bancaires inactifs entériné par le dernier projet de loi de finances vers le FDVA.

EFFETS ATTENDUS

Le Fonds pour le Développement de la Vie Associative permet d'attribuer des aides financières aux entités les plus en difficulté du fait de la crise sanitaire, notamment les petites associations faiblement employeuses qui constituent 88% des associations.

CADRE LEGISLATIF (LE CAS ECHEANT)

Pour l'augmentation des crédits FDVA : intégration d'une disposition dans le projet de loi de finances rectificatives pour 2020. Autorisations d'engagement et crédits de paiement de la Mission « Sport, jeunesse et vie associative »

Cet amendement augmente de 25 millions d'euros en autorisations d'engagement et crédits de paiement les crédits de l'action 01 « Développement de la vie associative » du programme 163 « Jeunesse et vie associative » et diminue à due concurrence de 25 millions d'euros les autorisations d'engagement et crédits de paiement de l'action 01 « Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques » du programme 350 « Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ».

Pour la finalisation du vote de la proposition de loi en faveur de la trésorerie des associations : mise à l'agenda par le Sénat de la proposition de loi à l'automne 2020.

FAIRE FACE A L'URGENCE COVID

THEMATIQUE « VIE ASSOCIATIVE »

PROPOSITION :

MAINTIEN DES SUBVENTIONS PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ARGUMENTATION

Le premier effet de la crise sur les associations est de les laisser dans une grande incertitude quant à leur avenir. Près d'1/3 des associations disent manquer de visibilité à court et moyen terme sur le plan financier. Et pour certaines plus avancées, les perspectives sont mauvaises : 16% des associations n'exécuteront leur budget qu'à 40% ou moins et 2% n'excluent pas un dépôt de bilan. Cela représente, par projection, près de 30 000 associations nationalement, dont l'existence est donc menacée.

Cet amendement a pour but de pouvoir laisser le choix à une collectivité territoriale de pouvoir maintenir la totalité d'une subvention à une association pour une action ou un projet ayant été impacté par la crise actuelle. Cette demande s'inscrit dans la logique de la circulaire du Premier ministre relative aux adaptations des règles relatives aux subventions pendant la crise qui permet aux pouvoirs publics un maintien de la totalité de la subvention.

EFFETS ATTENDUS

Redonner de la visibilité aux responsables associatifs sur le plan financier en soutenant la totalité des dépenses effectivement engagées par les associations.

CADRE LEGISLATIF (LE CAS ECHEANT)

A l'article 24 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 remplacer les mots « d'une partie de cette subvention, limitée aux dépenses éligibles effectivement décaissées à l'occasion de ce projet, de cet événement ou de cette manifestation dont atteste le bénéficiaire. » par les mots « de la totalité ou d'une partie de cette subvention, en prenant en compte les dépenses éligibles effectivement décaissées à l'occasion de ce projet, de cet événement ou de cette manifestation dont atteste le bénéficiaire ».

FAIRE FACE A L'URGENCE COVID

THEMATIQUE « VIE ASSOCIATIVE »

PROPOSITION :

EXONERATION DE LA TAXE SUR LES SALAIRES POUR 2020 POUR LES ASSOCIATIONS EMPLOYEUSES POURSUIVANT UN BUT D'INTERET GENERAL

ARGUMENTATION

Les associations ont été lourdement impactées par la crise, selon une étude portée par le Mouvement associatif, 60% ne pourront pas reprendre leurs activités avant septembre et 1/4 ne pourra pas exécuter au moins 50% de son budget prévisionnel.

Les associations employeuses sont particulièrement touchées, alors qu'elles emploient aujourd'hui 1,8 million de salariés nationalement, dont 161 000 en Nouvelle-Aquitaine. Pour cette raison, et afin d'aider le secteur associatif, le présent amendement propose d'exonérer les associations employeuses de la taxe sur les salaires sur les rémunérations de 2020.

EFFETS ATTENDUS

Les associations employeuses qui payent de la taxe sur les salaires représentent environ 47% des associations employeuses, c'est donc 74 000 associations qui pourraient effectivement être bénéficiaires de cette mesure, pour une taxe qui représente aujourd'hui en moyenne 6% de la masse salariale et 3,4% du budget de ces associations selon une étude du Mouvement associatif.

CADRE LEGISLATIF (LE CAS ECHEANT)

PLFR

« Les associations à but non lucratif qui emploient au moins un salarié sont exonérées de la taxe prévue à l'article 231 du code général des impôts pour les rémunérations dues pour la période courant à compter du 1er janvier 2020.

La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts ».

FAIRE FACE A L'URGENCE COVID

THEMATIQUE « VIE ASSOCIATIVE »

PROPOSITION :

PROLONGEMENT DE LA DUREE DES MISSIONS DES JEUNES EN SERVICE CIVIQUE

ARGUMENTATION

Le présent amendement vise à renforcer les moyens alloués au Service Civique en 2020, afin d'une part, d'étendre la durée moyenne des missions de service civique sur le 2ème semestre et d'autre part, de permettre aux jeunes dont le service civique s'achève en pleine crise de prolonger de 1 ou 2 mois leurs contrats lorsque c'est possible, notamment pour faire face à l'ampleur des besoins sur le terrain.

En 2020, les 13 millions d'euros supplémentaires accordés au budget du service civique n'ont pas permis de poursuivre le développement des missions de service civique proposées aux jeunes en préservant la qualité du dispositif. En effet, l'augmentation souhaitée du nombre de jeunes affichée par le PLF 2020 a impliqué une nouvelle réduction de la durée moyenne des missions, qui atteint aujourd'hui un plancher inacceptable si l'on veut préserver la qualité du Service Civique. Il est de notre devoir de vous alerter.

Depuis le début de la crise sanitaire, et plus spécifiquement depuis le début du confinement et des détresses qu'il suscite, le service civique a démontré son intérêt. Beaucoup des jeunes anciennement ou actuellement en Service Civique se sont inscrits à la Réserve Civique, la majorité des missions de service civique a pu se poursuivre, avec des aménagements, grâce à l'engagement des jeunes et de leurs organismes d'accueil. Cette jeunesse engagée incarne l'esprit de solidarité d'ingéniosité et de proximité caractéristiques d'une "Société de l'Engagement".

EFFETS ATTENDUS

Au-delà de la sauvegarde des fondamentaux du Service Civique et de son développement, c'est toute la vie associative qui a besoin d'un appui coordonné pour faire face à l'après-crise sanitaire qui sera rude pour un nombre conséquent d'associations.

Il est prévisible que, au regard du contexte économique, les candidatures pour le service civique s'intensifient à l'automne 2020. Si nous voulons que les jeunes bénéficient de manière effective d'une période d'engagement satisfaisante, laissant du temps, à travers des missions leur apportant qualifications et confiance, il nous paraît essentiel d'amplifier le soutien au Service Civique.

CADRE LEGISLATIF (LE CAS ECHEANT)

PLFR // « Pendant l'état d'urgence sanitaire et jusqu'au 31 décembre 2020, et pour une durée n'excédant pas six mois à compter de son terme et afin de limiter les fins et les ruptures de contrats, les contrats de service civique peuvent être adaptés notamment en permettant d'allonger la durée des contrats en cours. La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

FAIRE FACE A L'URGENCE COVID

THEMATIQUE « SANTE, SANITAIRE, SOCIAL ET DEPENDANCE »

PROPOSITION :

LA REVALORISATION DES METIERS DE L'AIDE A DOMICILE

Dressons un rapide panorama de la Branche :

- 60% des salariés de la Branche ont plus de 40 ans ;
- Un taux de turn-over très élevé : de 71 à 86% (selon le baromètre emploi-formation 200 d'Uniformation) en fonction de typologies d'intervenants à domicile ;
- Une branche parmi les plus « accidentogènes » (plus risquée que le BTP) ;
- Des accidents du travail plus fréquent (taux de 45 contre 22 dans l'ensemble des secteurs d'activités) ;
- Des accidents du travail plus graves (taux de 26 contre 15 dans l'ensemble des secteurs d'activités) ;
- 89% des contrats sont à temps partiel ;
- Mais 86% des contrats sont proposés en CDI ;

Les besoins en recrutement sont permanents (en lien avec la pyramide des âges et pour faire face au turn-over), mais les salaires proposés ne permettent pas nécessairement d'attirer les candidats. A ce jour 17 coefficients sont immergés sous le SMIC pour les agents à domicile et 10 ans pour des employés à domicile. Avec 30 ans d'ancienneté dans la branche, les agents à domicile cumulent une augmentation globale d'environ 100€.

En conséquence, le secteur est marqué par d'importantes difficultés de recrutement. Pourtant avec le vieillissement de la population, les besoins de personnels, notamment pour la prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie, sont croissants, et l'épisode que nous traversons actuellement nous le rappelle très concrètement.

Les constats globaux dressés par le rapport El Khomri sont réalistes et les propositions sont en adéquation avec les besoins du secteur notamment en ce qui concerne la revalorisation des rémunérations, la création de nombreux postes, la simplification de l'entrée en formation, l'amélioration de la qualité de vie au travail et la campagne de communication sur les métiers du grand âge.

Le principal levier d'attractivité demeure celui de la remise à niveau sans délai des rémunérations inférieures au SMIC et cela concerne la moitié des 230 000 salariés de la branche pour 2019. Au-delà de cette mesure indispensable, c'est l'ensemble du système de classification et de rémunération qui a été revu au travers de l'avenant 43 signé en mars 2020 offrant à la fois une revalorisation des salaires, mais également plus de perspectives de parcours professionnels des salariés par une meilleure reconnaissance des compétences et des contraintes des métiers.

Cette revalorisation des salaires aura un impact sur la tarification pour laquelle un travail de réforme doit être mené.

FAIRE FACE A L'URGENCE COVID

« INSERTION ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION »

PROPOSITION :

ACCELERER LE DEPLOIEMENT DU PACTE D'AMBITION A TRAVERS L'INSCRIPTION D'UN TEXTE SUR L'IAE AU CALENDRIER LEGISLATIF DE LA RENTREE

ARGUMENTATION

Les députés Didier Baichère, Christine Claorec-Le Nabour et Verdier-Jouclas, appuyé par le groupe LREM, ont déposé à l'Assemblée Nationale une proposition de loi sur l'inclusion il y a quelques jours. Cette dernière comprend un certain nombre de dispositions législatives qui permettent d'accélérer le déploiement du Pacte d'ambition de l'IAE. Ce dernier, qui avait été remis par le Haut-Commissaire à l'inclusion Thibaut Guilluy à la Ministre du Travail Muriel Pénicaud, instaure un nouveau cadre d'exercice renouvelé pour l'IAE pour faire toujours plus et mieux pour l'inclusion des plus fragiles.

L'insertion par l'activité économique accompagne depuis plus de 30 ans les personnes les plus fragiles vers un retour à l'emploi durable. Le secteur a fait la preuve de son efficacité et de sa maîtrise ; dans un moment où les effets de la crise seront majeurs sur les plus fragiles d'entre nous, il est de notre devoir collectif de renforcer tous les dispositifs de soutien envers ces derniers.

Cette proposition de loi « Inclusion » acte certains points clés pour le secteur IAE, mais aujourd'hui le calendrier législatif de rentrée ne laisse pas entrevoir de créneau disponible pour son examen. Cet impératif calendaire ne doit pas remettre en cause une proposition de loi sociale clé. **Nous demandons donc votre soutien pour que cette proposition de loi puisse être inscrite au calendrier de rentrée du Parlement.**

De plus, faisant suite au remaniement ministériel de début juillet, nous avons noté la nomination d'un ministre délégué à l'insertion. Cependant nous regrettons que le ministère de la transition écologique ne porte plus la solidarité. Nombre de structures de l'insertion par l'activité économique sont à l'initiative de filière d'économie circulaire (tri des déchets, recyclage électroménager et de textile...)

EFFETS ATTENDUS

La proposition de loi « Inclusion » déposée par les députés LREM contient un certain nombre de dispositifs législatifs qui vont permettre d'améliorer et d'augmenter le nombre et la qualité des parcours d'insertion. Ainsi, la loi introduit par exemple le CDI Inclusion qui permettra aux SIAE de pouvoir accueillir plus de deux ans, de manière dérogatoire, les salariés de plus de 57 ans. Nous le savons, l'emploi des seniors est aujourd'hui un point de tension dans notre pays : la crise économique qui s'annonce ne risque pas d'améliorer la situation. L'introduction d'un tel dispositif législatif offrirait une solution efficace et pertinente pour de nombreux travailleurs.

Cet exemple n'en est un que parmi d'autres. Ce qui est sûr, c'est que tout retard législatif autour de ce projet de loi risque d'avoir des impacts directs sur l'IAE et sur l'emploi des plus fragiles. C'est pourquoi nous demandons votre soutien pour l'inscription de cette PPL au calendrier de rentrée.

CADRE LEGISLATIF (LE CAS ECHEANT)

La proposition de loi « Inclusion » a déjà été déposée à l'Assemblée Nationale ; c'est son inscription au calendrier législatif qui est désormais clé.

FAIRE FACE A L'URGENCE COVID

THEMATIQUE « INSERTION ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION »

PROPOSITION :

MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE SECURISATION DU FINANCEMENT DES PARCOURS D'ALTERNANCE REALISES PAR LES GEIQ AU PROFIT DES PUBLICS ELOIGNES DE L'EMPLOI

ARGUMENTATION :

Dans une démarche sociale et économique, les GEIQ (Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification) contribuent à **accompagner durablement les entreprises adhérentes dans leurs problématiques de recrutement et de formation, à travers la mise en œuvre de parcours de qualification et d'insertion socio-professionnelle de publics éloignés de l'emploi.**

Les difficultés générées par la crise sanitaire et économique actuelle remettent en question leur action, crise qui s'ajoute à une fragilisation antérieure et parfois profonde de leur modèle économique, à la suite de la réforme de la formation professionnelle :

- La COVID19, en générant un ralentissement massif, voire un arrêt des mises à disposition et des embauches, a fortement pénalisé les ressources des GEIQ.

Les salariés en parcours ayant progressivement repris l'activité au sein des entreprises (les contrats iront fort heureusement à leur terme), l'enjeu et la principale inquiétude des GEIQ reposent sur les perspectives économiques négatives, qui laissent augurer une baisse à venir des besoins des entreprises et donc des futures embauches réalisées par les GEIQ.

Les risques de dégradation de trésorerie sont ainsi à craindre à court terme pour certaines structures, et à moyen terme pour l'ensemble des GEIQ, en fonction de la reprise économique.

- En outre, **la mise en œuvre de l'ultime réforme de la formation professionnelle s'est accompagnée d'une profonde fragilisation et remise en question du modèle économique de certains GEIQ et secteurs d'activité.**

Tandis que les GEIQ se sont traditionnellement développés à travers une politique spécifique et adaptée des prises en charge des parcours de formation (eu égard aux publics prioritaires embauchés), la reconfiguration des OPCA en OPCO a vu la fusion d'opérateurs et la combinaison de facteurs générer des difficultés sur l'activité des GEIQ concernés. **Des baisses parfois conséquentes des prises en charge des parcours de formation (de 30 à 50% dans certains secteurs d'activité) ont ainsi mis à l'arrêt des GEIQ et de nombreuses embauches ont ainsi dû être annulées depuis 2019, car synonymes de pertes financières pour les structures.**

Quatre GEIQ sont ainsi en sursis en Nouvelle-Aquitaine et face à l'urgence de la situation et à la diversité des secteurs concernés, nous espérons et attendons la très prochaine annonce de mesures sécurisantes et d'encadrement des conditions de prise en charge pour l'ensemble des GEIQ (mise en œuvre d'un plancher de prise en charge, via décret ; ou encore une réévaluation du plafond d'accès à la péréquation, via arrêté).

Cela permettrait d'envisager une poursuite sereine et durable de l'activité des GEIQ, mis en péril depuis plus d'un an et demi (**en Haute-Vienne sont notamment concernés les GEIQ Transport Nouvelle-Aquitaine et le GEIQ Agri Limousin-Périgord**).

Le réseau des GEIQ est ainsi dans l'attente de ces mesures cadres de sécurisation, et souhaiterait également que leur annonce soit suivie d'une mise en application rapide, afin que les OPCO adaptent leurs politiques de prise en charge.

Un suivi de l'ensemble des situations périlleuses et secteurs d'activité concernés est donc nécessaire, et s'inscrirait ainsi pleinement dans l'application mesure n° 13 du Pacte d'Ambition de l'IAE - Tripler les parcours de professionnalisation pour les publics prioritaires au sein des GEIQ.

Une des propositions prévoit en effet qu'« **Un suivi quantitatif et qualitatif des engagements de chaque OPCO dans le déploiement des GEIQ (croissance des contrats, modalités d'accès aux financements...) sera réalisé par la DGEFP et partagé a minima trimestriellement avec les représentants des GEIQ et le Conseil de l'Inclusion dans l'Emploi.** »

EFFETS ATTENDUS

Sécuriser durablement l'action et le modèle économique des GEIQ actuellement fragilisés, afin qu'ils participent pleinement à la relance souhaitée et indispensable de l'alternance, via l'embauche, la formation et l'accompagnement des publics éloignés de l'emploi.

L'application des mesures attendues, associée au suivi de leur mise en œuvre permettrait ainsi aux GEIQ d'atteindre l'objectif tant escompté du « **tripler des parcours de professionnalisation pour les publics prioritaires** », prévu dans le Pacte d'Ambition de l'IAE.



Développer l'ESS durablement pour favoriser la
relance économique

THEMATIQUE : « FORMATION - SENSIBILISATION A L'ESS »

PROPOSITION :

INTEGRER L'ESS DANS LA FORMATION STATUTAIRE DES FONCTIONNAIRES PUBLICS

ARGUMENTATION

Nous constatons une méconnaissance des modèles économiques de l'ESS par les institutions publiques (élus et techniciens), alors qu'elle **représente 17, 6 % de l'emploi privé en Haute-Vienne** (14 % en France) en croissance.

Les grandes politiques publiques liées à l'emploi, au développement économique, à l'aménagement du territoire (PIA, Action Cœur de ville, Territoire d'Industrie, Plan Pauvreté ...), ne s'appuient pas assez sur le dynamisme de ces organisations profondément ancrées sur les territoires (emplois non-délocalisables).

Le caractère transversal de l'ESS et lié à l'intérêt public (entreprises non lucratives ou à lucrativité encadrée) justifie que l'on concerte et que l'on s'appuie sur ces entreprises pour un développement socio-économique équilibré des territoires. Elles répondent aux aspirations actuelles de nos concitoyen.ne.s en matière de développement économique, écologique, démocratique et social.

ESS France et le réseau des CRESS en son sein ont amorcé un travail avec le CNFPT qui permette de sensibiliser les élu.e.s à cette économie territoriale.

En revanche, la formation des fonctionnaires publics notamment en formation initiale ne prend pas en compte ce levier de développement économique. **Nous souhaiterions une mise en relation et un soutien politique à l'inscription d'un module dédié à l'économie sociale et solidaire dans le catalogue du réseau des écoles de service public (RESP).**

EFFETS ATTENDUS

Une facilitation des échanges entre les fonctionnaires publics, les structures de l'ESS et les réseaux les représentants, dans le cadre de plans de développement du territoire (conscience de la plus-value de cette économie).

Une intégration systématique des structures de l'ESS dans les plans de relance, de développement ou de soutien aux acteurs économiques.

Un développement économique vertueux des territoires (porté par des entreprises locales qui répondent aux enjeux de transition économique, démocratique, écologique et sociale).

EX : SAINT BONNET DE BRIANCE / SAINT JEAN LIGOURE (EPICERIE ASSOCIATIVE)

La problématique de la fermeture du dernier commerce est courante en territoire rural. Le projet du Cabas de Saint-Bonnet de Briance montre un exemple de réussite à la fois dans la méthode de conduite du projet et dans sa faculté à mobiliser des habitants.

Confrontés aux échecs de plusieurs repreneurs de l'épicerie du village, les habitants et les collectivités ont monté une association qui vend et promeut les produits locaux. Au-delà de fonction alimentaire, ce lieu joue un rôle de cohésion sociale et d'attraction territoriale indéniable.



EX : SCIC SINGLETRACKS

Le Bike Park créé par l'association **SINGLETRACKS** en 2003, est destiné à la pratique du Vtt de descente, slopstyle, dirt, et enduro. Le park est géré par la **SCIC** La Ferme des Vignes SARL. La SCIC est une forme d'entreprise coopérative en multisociétariat qui compte dans son capital les usagers, les salariés et les collectivités.

Le Bike Park unique en Limousin est situé au nord du département de la Haute-Vienne à une trentaine de kilomètres de Limoges. Il s'étend sur 3 communes qui sont Saint-Léger-la-Montagne La Jonchère-Saint-Maurice et Saint-Laurent-les-Eglises.



DEVELOPPER L'ESS DURABLEMENT POUR FAVORISER LA RELANCE ECONOMIQUE

THEMATIQUE « SANTE, SANITAIRE, SOCIAL ET DEPENDANCE »

PROPOSITION :

GENERALISER DES ESPACES DE SANTE PLURIPROFESSIONNELS

ARGUMENTATION

Le cloisonnement des acteurs de santé, le morcellement de l'offre de soin de premier recours et la difficulté à partager l'information médicale sont des constats récurrents. A cela s'ajoutent une organisation des parcours et une orientation des patients compliquées. De fait, l'hôpital est trop souvent le réflexe de bon nombre de français, par choix ou par défaut. Ce phénomène s'est accentué depuis la crise sanitaire.

Afin de réconcilier les besoins des patients et les aspirations des professionnels, **l'offre de soins doit engager une mutation profonde pour abandonner progressivement l'exercice isolé des professionnels de santé du premier recours et permettre au secteur hospitalier de se recentrer sur ses missions.**

EFFETS ATTENDUS

Un soulagement des urgences hospitalières

Un exercice pluridisciplinaire et regroupé des professionnels de santé du premier recours (seuls 3% des internes envisagent un exercice libéral isolé)

Une meilleure coordination des parcours patients

CADRE LEGISLATIF (LE CAS ECHEANT)

Dans le cadre du PLFSS :

- Minorer sensiblement la rémunération des professionnels du premier recours intervenant en dehors d'un ESP
- Rémunérer l'intervention de plusieurs professionnels au forfait de soins

DEVELOPPER L'ESS DURABLEMENT POUR FAVORISER LA RELANCE ECONOMIQUE

THEMATIQUE « SANTE, SANITAIRE, SOCIAL ET DEPENDANCE »

PROPOSITION :

TRANSFORMER LE MODELE EHPAD

ARGUMENTATION

La crise sanitaire a mis en exergue les carences du modèle de l'EHPAD tel qu'il existe aujourd'hui, faiblement médicalisé et structurellement en marge des préoccupations des autorités sanitaires (les résidents en EHPAD représentent plus la moitié des décès liés à la Covid-19 alors qu'ils représentent moins de 1% de la population française).

Pour mettre en place un accompagnement de la perte d'autonomie qui garantisse pour chacun la liberté de choix du lieu de vie, la Mutualité Française propose de refondre le modèle de l'EHPAD. Il faut renforcer ses compétences médicales et les ouvrir sur le territoire afin d'en faire un centre de ressources gériatriques. Pour ce faire, les EHPAD doivent être davantage médicalisés à travers notamment :

- La salarisation des médecins généralistes
- La présence d'infirmières en pratiques avancées, y compris la nuit
- L'équipement médical de certains lits d'EHPAD
- La création de coordonnateurs de parcours de soins

Enfin, les EHPAD doivent constituer des plates formes gériatriques de proximité proposant un bouquet de services modulables et adaptés aux personnes à domicile : télésurveillances 24H/24H, équipes mobiles, télé-médecine, dispositifs de répit pour les aidants...

EFFETS ATTENDUS

- Moins de ruptures dans les parcours de soins favorisant un meilleur accompagnement de la perte d'autonomie
- Une meilleure coordination territoriale

CADRE LEGISLATIF (LE CAS ECHEANT)

PLFSS

DEVELOPPER L'ESS DURABLEMENT POUR FAVORISER LA RELANCE ECONOMIQUE

THEMATIQUE « SANTE, SANITAIRE, SOCIAL ET DEPENDANCE »

PROPOSITION

LA RECONNAISSANCE DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE LA PERSONNE AGEES COMME UNE
BRANCHE DE LA PROTECTION SOCIALE

ARGUMENTATION

La 5^{ème} Branche permettrait de couvrir l'aide, l'accompagnement de l'autonomie, à la fois en établissement et à domicile. Cette 5^{ème} branche viendrait s'ajouter aux 4 autres branches pour gérer et anticiper les dépenses liées aux risques consécutifs à la perte d'autonomie.

Au regard des besoins croissants de la population, du mode de financement des services d'aide à domicile, et de la nécessité de revaloriser les salaires afin d'assurer l'efficacité des services dans la réponse apportée à la population, il ne sera pas possible de financer cette 5^{ème} branche sans la mise en place d'une contribution supplémentaire, quelle que soit la forme qu'elle prendra.

EFFETS ATTENDUS

A *Un financement basé sur la solidarité nationale :*

Dans la mesure où le vieillissement et la perte d'autonomie vont toucher l'ensemble de la population, son financement doit être basé sur la solidarité nationale. L'ensemble de la population doit être concerné par cette contribution, quel que soit son niveau de revenus, sa catégorie professionnelle ou la nature de ses revenus (hors prestations sociales). L'ensemble des hypothèses qui suivent peuvent être associées pour répondre véritablement au critère de solidarité intergénérationnelle.

- 1 Le financement pourrait être basé sur le même principe que l'Assurance Maladie, avec des cotisations assises sur les ressources, pour la garantie d'un droit fondamental, équitable et universel sur l'ensemble du territoire national ; ce risque devra être géré par une caisse unique, la CNSA, garante de l'équité et de l'accès aux aides de toute personne en perte d'autonomie.
- 2 Optimiser l'existant et/ou créer un nouvel impôt :
 - Appliquer la journée de solidarité aux indépendants, artisans, agriculteurs, etc. Cette application permettrait de générer 2 à 3 milliards supplémentaires.
 - Une partie de la CSG doit être fléchée vers cette 5^{ème} branche. Par ailleurs, l'augmentation de la CSG envisagée doit aller au-delà de 0.15 point, qui représentent seulement 2.3 milliards qui ne seront pas suffisants pour couvrir le besoin.
 - Augmenter la TVA : la TVA est un impôt universel payé par l'ensemble des consommateurs.

- Taxation sur le flux financier : Seraient concernés les transactions financières, les achats d'actions, versement de dividendes, etc.
- Instauration d'une deuxième journée de solidarité.

3. Faire payer l'usager selon ses ressources et son patrimoine

B *Gouvernance et pilotage de la 5^{ème} branche.*

Afin d'assurer l'équité de traitement des services sur le territoire, plusieurs grands principes apparaissent comme fondamentaux dans la mise en œuvre d'une politique publique d'envergure quant à la prise en charge de la perte d'autonomie :

- Une concertation CNSA, les départements et territoires (ADF, ARS, etc.) et les acteurs du secteur
- Une contractualisation entre la CNSA et les conseils départementaux
- Une politique nationale faisant l'objet d'arbitrage en territoire entre les Conseils Départements/ARS et les services afin d'adapter la politique nationale aux besoins spécifiques du territoire concerné.
- Un contrôle des fonds versés par la CNSA
- Une évaluation des politiques publiques mises en œuvre

La CNSA assumerait la gouvernance de cette branche en charge notamment de l'établissement d'un cahier des charges d'utilisation des fonds, du contrôle des fonds alloués aux départements et assurerait la cohérence des politiques publiques sur l'ensemble du territoire.

Il semble fondamental de ne pas multiplier les gestionnaires pour une meilleure efficacité de l'utilisation des fonds attribués.

Si d'une manière générale en droit financier il n'y a pas d'affectation des recettes aux dépenses, dans le cadre de cette 5^{ème} branche il semble important de flécher les ressources aux charges.

CADRE LEGISLATIF (LE CAS ECHEANT)

PLSS

DEVELOPPER L'ESS DURABLEMENT POUR FAVORISER LA RELANCE ECONOMIQUE

THEMATIQUE « ACHATS RESPONSABLES »

PROPOSITION :

ACCROITRE LES ACHATS RESPONSABLES PUBLICS, NOTAMMENT CEUX DE L'ETAT

ARGUMENTATION :

Sur le sujet des achats responsables, le droit est constant depuis plus de 10 ans. Cet immobilisme législatif n'entraîne pas de dynamisme du côté de l'Etat pour accroître sa part d'achats responsables, part qui plafonne difficilement autour de 10% (objectif initialement fixé en 2010).

Nous proposons d'introduire de nouveaux critères à la commande publique. Ces nouveaux critères s'ajouteraient à ceux de la seule protection des intérêts de l'administration et permettraient aux acheteurs publics de prendre aussi en compte les « objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale ».

Cette démarche permet de rompre avec le principe de neutralité du droit des marchés publics suivant lequel la vocation de ce régime se limiterait à la protection des intérêts économiques et financiers de l'administration. Ces objectifs, qui sont propres au droit interne et qui ne figurent pas dans le droit de l'Union, s'inscrivent comme antagonistes de la prise en compte du développement durable dans les marchés publics.

De plus, la faiblesse du haut de bilan des structures de l'ESS est un frein à l'accès aux appels d'offres.

Nous souhaiterions **étudier la faisabilité d'un fonds de garantie dédié (BPI, CDC, Conseil Régional NA, banques, ...)** dont la vocation serait de rassurer les donneurs d'ordres. En effet, ce fonds interviendrait en cas de risque imminent de cessation d'activité et donc permettrait d'assurer la continuité de service.

EFFETS ATTENDUS

A travers l'introduction de nouveaux critères de développement durable dans la commande publique, l'acheteur public se voit doté d'un cadre d'exercice enrichi. Ce dernier, s'il ne remet pas en cause le nécessaire besoin de protection de l'administration, permet aussi à l'acheteur de s'appuyer sur des critères sociaux et écologiques. Permettant ainsi de mobiliser les ressources et les emplois sur les territoires, tout en limitant l'impact écologique.

L'introduction d'une cette nouvelle variable dans l'évaluation des achats permet à l'Etat d'ajouter à l'aspect quantitatif et financier de ses achats une dimension qualitative et responsable. L'objectif final étant de multiplier les achats responsables de l'Etat.

CADRE LEGISLATIF

Proposition de loi « Inclusion » déposée par le groupe La République en Marche avec l'introduction de nouveaux amendements sur la commande publique.

Si besoin de références précises :

**Amendement au code de la commande publique visant à introduire les objectifs de développement durable
- Ajout d'un titre IV, article 11**

« L'article L. 3 du code de la commande publique est ainsi modifié dans son 2^{ème} alinéa :

Ces principes permettent l'atteinte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale. »

DEVELOPPER L'ESS DURABLEMENT POUR FAVORISER LA RELANCE ECONOMIQUE

THEMATIQUE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »

PROPOSITION :

CREATION D'UN FONDS NATIONAL DEDIE A LA REPRISE D'ENTREPRISE EN COOPERATIVE PAR LES SALARIES

ARGUMENTATION

La transmission / reprise d'entreprise en coopérative par les salariés est un outil qui assure le maintien de l'emploi salarié sur le territoire en assurant d'une part la non-délocalisation de la production de l'entreprise et d'autre part, une reprise en confiance pour les dirigeants qui partent à la retraite.

Le financement de la reprise d'entreprise en coopérative par les salariés est incontestablement l'une des clés de réussite d'une « bonne » reprise, l'une des autres clés est l'implication des salariés, gage de pérennisation.

Cette voie est déjà une réalité avec à fin 2019, **1 214 Scop et Scic issues de reprises par les salariés en France**. Ces coopératives sont celles qui connaissent un taux de pérennité à 5 ans le plus élevé avec 82% pour les transmissions saines et transformations et tout de même 70 % pour les reprises à la barre.

La reprise par les salariés peut intéresser tant du point de vue du cédant (qui cherche acquéreur et qui ne connaît pas suffisamment cette solution) que des salariés repreneurs (qui veulent garder leurs emplois et ne pensent pas possible de réunir les fonds).

Le fonds pourrait avoir plusieurs lignes :

- Abondement du capital avec un mécanisme a minima de 1 € abondé pour 1 € investi. Pas de plafonnement par salarié, un plafonnement à 500 K€ par entreprise
- Abondement en quasi-fonds propres avec des titres participatifs ou équivalents
- Avance remboursable sur 5 à 7 ans pour aller au-delà du 1 € abondé pour 1 € investi
- Garantie de la mise en capital des salariés à la même hauteur que les investisseurs

Cible : entreprise de 5 à 200 salariés / CA : de 300 K€ à 50 millions

Montant : 200 K€ à 15 millions (80 % entre 200 et 500 K€)

Modalités d'intervention : prêt avec différé de 2 ans, titres participatifs

Taux d'intervention du fonds : 25 à 30 %

Autres investisseurs : Socoden, France Active, partenaires bancaires, salariés

Secteurs d'activité : BTP et Industrie pour 50 % des reprises, Services

Six millions ont été investis dans la reprise d'entreprises par les salariés en co-investissement d'autres investisseurs partenaires (**effet de levier à 3**) en 2009/2010. Le besoin pour le fonds dédié est évalué à 5 millions par an sur les deux prochaines années à venir.

EFFETS ATTENDUS

Objectif de création d'emploi : 1 500 à 2 000 par an

Maintien des emplois dans des départements dotés de PME dynamiques, dont de nombreux dirigeants partent à la retraite dans les prochaines années, dont la Haute-Vienne.

Ex : SCOP GBM

La miroiterie GBM a été fondée à Limoges en 1821. Elle est installée à Isles (87) depuis 1978, sur une surface totale de 5000 m². Après sa liquidation judiciaire en octobre 2011, elle a été reprise sous forme de Scop et emploi maintenant une quarantaine de personnes. Elle est en plein développement depuis sa reprise par ses salariés.

